



AGENCE EMPLOI Jeunes

Abidjan, le 29 SEPT 2023

4206 /DOP/SDES/KC/jd

L'Administrateur

A
Monsieur le Gérant
de ASSISTANCE TECHNIQUE
225

OBJET : Agrément de Bureau
de Placement de Travail
Temporaire au titre de
l'année 2023.

Monsieur,

Conformément aux dispositions du décret n°96-194 du 07 mars 1996 relatif au Bureau du Placement de Travail Temporaire et en réponse à votre demande, j'ai l'honneur de vous accorder l'autorisation d'exercer en qualité d'entrepreneur de Travail Temporaire.

Cette autorisation dont le champ d'application porte sur les activités de placement conduites exclusivement sur le territoire ivoirien est valable jusqu'au **31 Décembre 2023**.

Elle pourra être suspendue ou annulée si les conditions de son octroi n'étaient plus réunies d'une part, d'autre part si le nouveau décret entre en vigueur.

Vous êtes par ailleurs priées d'introduire la demande de son renouvellement **30 jours** avant la date d'échéance.

Veillez agréer, *Monsieur*, l'expression de mes sentiments distingués. /

Jean Louis K. KOUADIO